

Chers membres,

Comme bon nombre d'entre vous le savent, la province du Nouveau-Brunswick a annoncé qu'elle est entrée dans la phase jaune de rétablissement. À compter du vendredi 22 mai 2020, les modifications suivantes sont en vigueur:

- Les Néo-Brunswickois peuvent étendre leurs bulles à deux ménages et passer du temps avec leur famille et leurs amis à l'extérieur de leurs bulles. La province recommande que les rassemblements intérieurs soient limités à 10 personnes ou moins.
- Les professionnels de la santé non réglementés, y compris les cliniques d'acupuncture et de naturopathe, peuvent rouvrir.
- Les barbiers, les coiffeurs, les esthéticiennes, les tatoueurs et les spas peuvent rouvrir leurs entreprises.

Vendredi prochain, le 29 mai 2020, des restrictions supplémentaires seront levées.

Le 21 mai 2020, l'AAINB a diffusé ses lignes directrices sur le plan opérationnel COVID-19, qui visent à aider les agents (entreprises) à préparer leurs propres plans opérationnels. Le passage à la phase jaune ne modifie pas cette exigence et n'a pas non plus d'impact significatif sur les agents immobiliers par rapport à la façon dont les agents immobiliers auraient dû mener leurs services pendant la phase orange de récupération.

Nous tenons à confirmer que, bien que la province du Nouveau-Brunswick soit entrée dans la phase jaune de rétablissement, les personnes de l'extérieur de la province qui souhaitent déménager de façon permanente au Nouveau-Brunswick doivent continuer de suivre les conseils du médecin hygiéniste en chef, qui nécessitent l'auto-isolément pendant 14 jours. L'AAINB a également eu des discussions avec des représentants du gouvernement sur cette question et a reçu la confirmation que tous les acheteurs potentiels de l'extérieur de la province doivent s'isoler pendant 14 jours avant d'assister à des visites de domicile en personne.

Nous tenons à souligner que les quatre mesures de l'ordonnance obligatoire du 14 mai 2020 qui étaient énumérées dans le document des lignes directrices du plan opérationnel devraient être remplacées par les mesures suivantes qui peuvent avoir un impact sur les agents (entreprises) et les agents immobiliers

- Chaque propriétaire d'entreprise, chaque employeur et toute personne qui possède ou occupe un terrain ou un immeuble doit prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité des employés, des clients et des visiteurs contre l'infection dû au COVID-19, conformément aux directives de Travail Sécuritaire NB et / ou du Médecin

hygiéniste en chef. Cela comprend les entités gouvernementales, les organismes de bienfaisance et les organismes à but non-lucratif ainsi que les entreprises à but lucratif.

- Toute personne qui se trouve dans un endroit autre que sa propre maison, où la distance selon cette ordonnance n'est pas possible, doit soit se retirer rapidement de l'endroit, soit porter un couvre-visage couvrant sa bouche et son nez. Cela ne s'applique pas aux enfants de moins de deux ans, ainsi qu'aux enfants de tout âge dans les structures d'éducation préscolaire et de garde d'enfants agréées. Le médecin hygiéniste en chef peut exempter de l'application du présent paragraphe à d'autres catégories de personnes qui ne sont pas en mesure de porter un masque ou un couvre-visage.
- Tout agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions légales, tout agent de santé et de sécurité au travail nommé en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et tout inspecteur nommé en vertu de la Loi sur la santé publique est autorisé à pénétrer dans les locaux et à les inspecter afin d'assurer le respect de la présente ordonnance et est autorisé à servir toute personne jugée non conforme à la présente ordonnance.

Nous apporterons ces modifications et téléchargerons une nouvelle version du document des lignes directrices très bientôt.

Lors de la conférence de presse tenue le vendredi 22 mai 2020, le Dr Jennifer Russell, médecin hygiéniste en chef a déclaré: "Vos actions sauveront des vies." Veuillez garder cela à l'esprit lorsque vous préparez vos propres plans opérationnels.

Nous vous remercions,